

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 130 (2004)
Heft: 20: Alémaniques

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travaux de forage
travaux de battage

fondations

enceintes
de fouilles

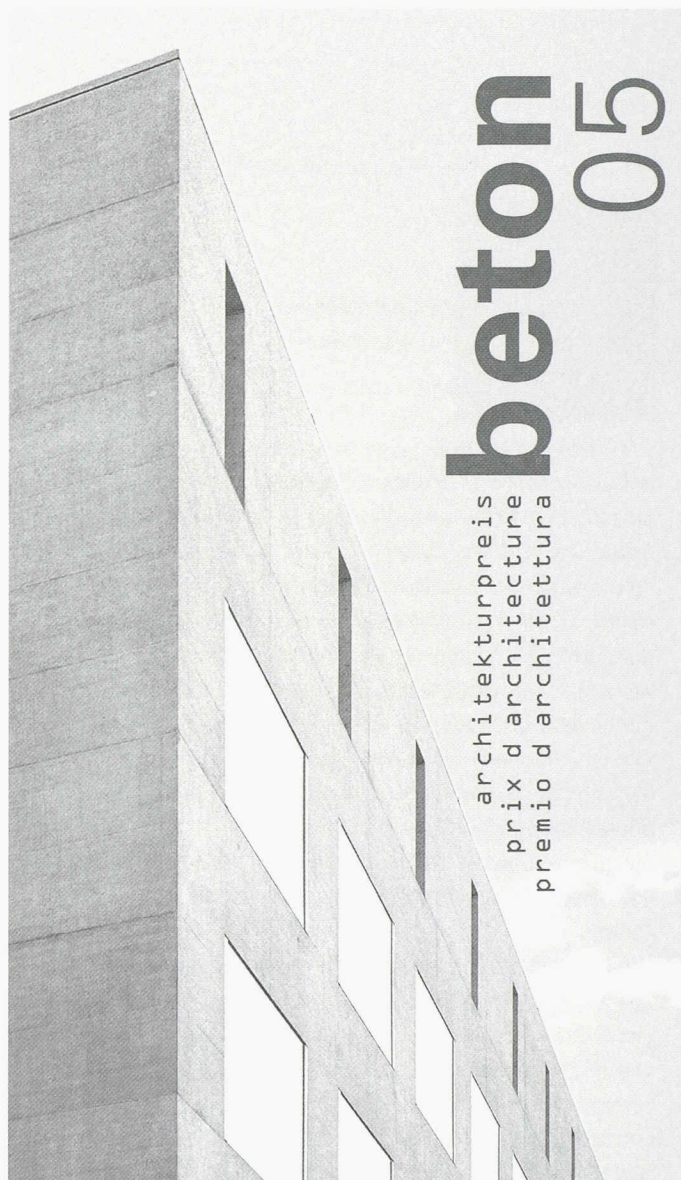
rabattements
de la nappe



RISI

les travaux spéciaux
de génie civil

041 766 99 99 www.risi-ag.ch



Pour la huitième fois depuis 1977, **cemsuisse**, l'Association suisse de l'industrie du ciment, met au concours son Prix d'architecture Béton.

- Ce prix récompense des ouvrages représentatifs d'une utilisation exemplaire du béton ainsi que du plot de ciment, comme moyen d'expression architectonique.
- Le concours est ouvert à la fois aux particuliers et aux groupements d'architectes, invités à présenter une ou plusieurs œuvres.
- Le prix d'architecture Béton 05 est doté d'un montant de CHF 50 000.- qui sera attribué aux lauréats de l'ouvrage primé.
- Les conditions de participation sont à retirer auprès de **cemsuisse**, Association suisse de l'industrie du ciment, Marktgasse 53, 3011 Berne, tél. 031 327 97 97, info@cemsuisse.ch

ou sous:

www.cemsuisse.ch

cem+
suisse

CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES NORMES ET CAHIERS TECHNIQUES

Dans les affaires portant sur des sinistres et des litiges, les jugements rendus par les tribunaux se fondent aussi bien sur les lois en vigueur que sur des normes techniques, des normes contractuelles ou d'autres publications qui fixent les règles de l'art reconnues dans un domaine de spécialité. Le secrétariat général de la **sia** reçoit de nombreuses demandes de renseignements portant sur le caractère obligatoire des publications de la Société, notamment en ce qui concerne les règles statiques antisismiques définies par la nouvelle norme SIA 261 « Actions sur les structures porteuses ».

La réalisation d'un projet de construction repose toujours la question du devoir de diligence impartie à chacun des intervenants. Et les règles de l'art en vigueur au moment de l'exécution d'un mandat contribuent à définir les responsabilités de l'entrepreneur ou du concepteur du projet. Autrement dit, si des règles de l'art reconnues - concernant les fondations de l'ouvrage, son mode de construction, l'usage des matériaux ou des mesures de sécurité - s'appliquent à la réalisation de l'ouvrage à fournir, chaque intervenant concerné est tenu de s'y conformer. Les règles de l'art sont réputées reconnues lorsque leur justesse a été prouvée théoriquement, qu'elles ont été dûment établies et qu'une majorité des experts du domaine en ont confirmé la validité pratique. Dans ce contexte, il convient de distinguer entre l'état des connaissances dans une discipline et les règles de l'art reconnues: même si elles ressortent des recherches les plus pointues, des règles techniques ne sont pas encore considérées comme règles de l'art reconnues, tant qu'elles n'ont pas été éprouvées dans la pratique.

Bien qu'elles incluent des règles de l'art reconnues, les normes techniques publiées par la **sia** ne doivent pas obligatoirement s'y limiter. Mais comme elles ont la plupart du temps été élaborées sous l'égide d'experts à la pointe de leur spécialité, on part du principe qu'elles constituent bel et bien des règles reconnues dans leur domaine d'application. Pour la **sia**, les normes représentent donc les règles reconnues de l'art de bâtir, auxquelles la loi oblige à se conformer.

Limites des périodes transitoires

Pour des raisons pratiques, l'entrée en vigueur de la plupart des normes techniques est assortie de périodes transitoires. Les praticiens concernés ont besoin d'un certain temps pour prendre connaissance des nouvelles normes et se familiariser avec leur maniement. Quant aux projets de construction en cours, ils doivent pouvoir être achevés selon les prescriptions en vigueur au moment de leur élaboration. Le législateur lui-même se sert souvent de ce dispositif de droit transitoire. Cela dit, lorsqu'une nouvelle norme de la **sia** est approuvée par la commission centrale des normes et règlements, puis mise en vigueur, et que ladite norme constitue une règle reconnue de l'art de bâtir, la fixation d'une période transitoire peut s'avérer

problématique, voire source de confusion, si l'utilisateur n'est pas familier du système des normes établies par la **sia**. S'il existe des règles de l'art reconnues s'appliquant à la réalisation de l'ouvrage à fournir, la loi oblige en effet les intervenants concernés à s'y conformer. Mais il n'entre pas dans les compétences de la **sia** de déterminer à partir de quand une nouvelle norme, respectivement une règle technique reconnue, doit légalement être respectée. La question pourrait certes être considérée de manière différenciée, si une nouvelle norme ne constituait pas une règle de l'art reconnue, mais comme on l'a dit, les normes techniques édictées par la **sia** sont à priori considérées comme telles. Sur le fond, la notion de période transitoire n'a dès lors aucune force obligatoire hors du domaine contractuel: elle concerne uniquement les parties liées par contrat, à l'exclusion, par exemple, des instances responsables de l'attribution d'un permis de construire.

Application des normes contractuelles

Les normes dites contractuelles définissent les rapports entre contractants ainsi que certaines procédures particulières à la branche de la construction. La norme SIA 118 « Conditions générales pour les travaux de construction » et les règlements concernant les prestations

Satisfait et remboursé.
Fr. 2'500.- de bonus cash à l'achat de l'Opel Movano.*



Opel. Des idées fraîches pour de meilleures voitures.



3 ans ou 100 000 km
Service gratuit et
Réparations gratuites.

* Si le contrat est signé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2004.

www.opel.ch